

Charte du doctorat de l'Institut Polytechnique de Paris

1. LA CHARTE DU DOCTORAT, UNE DEFINITION, DES OBJECTIFS

La charte définit un certain nombre de valeurs et principes qui fondent la relation entre le doctorant / la doctorante et le directeur / la directrice de thèse et plus généralement entre l'ensemble des acteurs d'un projet de formation doctorale.

Elle insiste sur la nécessité pour les partenaires de s'informer clairement et explicitement sur leurs objectifs respectifs, à chaque étape de la formation doctorale.

Elle met en avant le rôle actif de chacun et leurs responsabilités partagées dans le parcours doctoral.

Cette charte se veut informative, donnant des indications claires, fixant un cadre de référence pour l'Institut Polytechnique de Paris et HEC Paris, qui doit être intégré par les personnes concernées. Elle n'a pas pour objet de rappeler, de compléter ou de se substituer aux règlements en vigueur concernant le doctorat. La charte suppose que les acteurs de la formation doctorale de l'Institut Polytechnique de Paris et de HEC Paris connaissent et s'engagent à respecter toutes les exigences de la législation nationale ainsi que les règles internes qui les concernent.

En particulier, chacun est appelé, à titre individuel, ou en tant que responsable d'une structure (équipe de recherche, unité de recherche, école doctorale, structures de services, ...), ou encore, en tant que membre d'une commission, d'un comité ou d'un jury, à prévenir les conflits, les discriminations et le harcèlement en s'appuyant sur les dispositifs et procédures dédiés, à informer chacun des acteurs concernés de l'existence de ces dispositifs et des moyens d'y accéder, et à contribuer, à son niveau, au traitement des difficultés et à la résolution des conflits.

Prise en application de cette charte, une convention de formation est signée par le ou les directeurs de thèse, le doctorant et, le cas échéant, par le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil du doctorant. Elle prévoit les conditions de réalisation des travaux de recherche et de préparation du doctorat. Elle indique les dénominations de l'établissement d'inscription du doctorant, de l'école doctorale et de l'unité de recherche d'accueil ; elle mentionne également le ou les noms du ou des directeurs de thèse, du directeur de l'unité d'accueil, du doctorant ainsi que les droits et devoirs des parties en présence.

Elle est signée lors de la première inscription du doctorant par les parties prenantes du doctorat : doctorant, directeurs de thèse, responsables d'unité de recherche, directeur de l'école doctorale, chefs d'établissements publics et des établissements tels que mentionnés dans l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016 (modifié par l'arrêté du 26 août 2022).

2. INTEGRITE SCIENTIFIQUE

L'Institut Polytechnique de Paris promeut la réalisation des travaux de recherche des doctorantes et des doctorants dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche. Les doctorantes et doctorants ont accès à une formation aux principes et exigences de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique. Elles et ils s'engagent à les respecter pendant toute la durée de leur doctorat.

L'Institut Polytechnique de Paris, les directeurs ou directrices de thèse, directeurs ou directrices de laboratoire et toutes les personnes encadrant ou participant au travail d'un doctorant ou d'une doctorante s'engagent à favoriser et à accompagner cet engagement.

Le directeur de thèse et son doctorant disposent d'un outil anti-plagiat à leur disposition afin de garantir l'intégrité du travail de recherche. La présentation d'un rapport anti-plagiat est une exigence obligatoire lors de la soutenance de thèse, garantissant ainsi que le processus de recherche se déroule de manière transparente et conforme aux règles et à la déontologie des métiers de la Recherche, telles que rappelés dans la Charte française de déontologie des métiers de la recherche publié en janvier 2015 (avec ratifications au 13 juin 2019).

A l'issue de la soutenance et après délivrance du titre, le docteur ou la docteure prête serment en s'engageant à respecter les principes et les exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel que soit le secteur ou le domaine d'activité. Le texte du serment se trouve dans la rubrique responsabilités et devoirs du doctorant ou de la doctorante de la présente charte, en version française et version anglaise.

3. CHAMP D'APPLICATION

La charte du doctorat de l'Institut Polytechnique de Paris s'applique à l'ensemble des acteurs du doctorat de l'Institut Polytechnique de Paris et de HEC Paris.

Elle est appliquée par chaque directeur ou directrice d'unité de recherche et par chaque directeur ou directrice d'Ecole doctorale. Ils / elles signent la charte du doctorat lors de son entrée en vigueur.

Elle est appliquée par chaque doctorant ou chaque doctorante et son directeur ou sa directrice de thèse. Ils / elles signent conjointement la charte du doctorat lors de la première inscription en doctorat du doctorant ou de la doctorante à l'Institut Polytechnique de Paris ou bien, lors de l'entrée en vigueur de la charte, à la réinscription en doctorat.

Les dispositions de la charte du doctorat ne sont pas rétroactives. Les dispositions de chartes du doctorat qui ne sont plus en vigueur ne s'appliquent plus.

4. COMMISSIONS, COMITES ET JURYS

Les commissions et les jurys d'admission, les jurys de soutenance, les comités de suivi individuel des doctorants, jouent un rôle essentiel dans la démarche d'assurance de la qualité du processus de formation doctorale. Ils contribuent à ce que le diplôme de doctorat puisse être valorisé de manière optimale par les docteurs et docteures et puisse bénéficier d'un haut niveau de reconnaissance par ceux qui feront appel à leurs compétences et à leur expertise.

La charte précise les rôles et responsabilités de ces commissions, comités ou jurys, mobilisés aux étapes principales de la préparation d'un doctorat.

Les règles et modalités de composition et de désignation de ces commissions, comités et jurys relèvent du cadre national de la formation doctorale, des procédures et des règlements intérieurs des écoles doctorales. Elles incitent au respect de la parité hommes / femmes.



4.1. LA COMMISSION OU LE JURY D'ADMISSION EN DOCTORAT

L'admission en doctorat est fondée sur des critères explicites et publics et conduite selon des procédures transparentes, ouvertes et équitables, définies par chaque Ecole Doctorale de l'Institut Polytechnique de Paris et appliquant des principes reconnus au niveau international, en particulier ceux énoncés dans la Charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs.

Chaque école doctorale désigne des commissions ou des jurys d'admission en doctorat pour mettre en œuvre cette politique commune d'admission, selon des modalités précisées dans leur règlement intérieur. Elles peuvent également déléguer, dans leur règlement intérieur, cette mise en œuvre à des commissions ou jurys d'admission désignés par d'autres entités, sous condition qu'ils remplissent toutes les exigences requises.

La commission ou le jury d'admission en doctorat apprécie les aptitudes à la recherche de chaque candidat ou candidate, sa compréhension du caractère novateur de son sujet de recherche, sa capacité à le situer dans le contexte scientifique international et ses qualités d'exposition. La commission ou le jury d'admission en doctorat se prononce sur la capacité du candidat ou de la candidate à mener à bien son projet doctoral dans les conditions prévues pour son déroulement, en particulier en lien avec l'unité de recherche d'accueil et la direction du projet doctoral.

La commission ou le jury d'admission en doctorat vérifie aussi si les compétences et aptitudes linguistiques du candidat ou de la candidate sont suffisantes pour permettre son intégration dans l'unité de recherche et le bon déroulement de ses travaux. Lorsque le candidat ou la candidate ne dispose pas d'un diplôme conférant le grade master, la commission ou le jury d'admission indique si les compétences et diplômes acquis peuvent justifier une dérogation à la condition de diplôme requise pour l'inscription en doctorat.

4.2 LE COMITE DE SUIVI INDIVIDUEL

Le comité de suivi individuel est un organe de conseil qui veille, par des entretiens avec le doctorant ou la doctorante, au bon déroulement de sa formation doctorale en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention individuelle de formation.

Les règles de composition et d'organisation des comités de suivi sont fixées par le règlement intérieur des écoles doctorales, en liaison étroite avec les unités de recherche que fédère chaque école doctorale. Elles garantissent que le comité de suivi individuel ne se substitue pas à la direction du doctorat mais en soit complémentaire en apportant un point de vue neutre et externe sur le déroulement du projet doctoral dont chacun pourra faire un usage constructif.

Le comité de suivi individuel :

- Suit les progrès du doctorant ou de la doctorante dans sa capacité à exposer ses travaux de recherche, à en montrer la qualité et le caractère novateur, à les situer dans leur contexte scientifique international ;
- Amène, en particulier, le doctorant ou la doctorante à exposer clairement et à défendre la démarche et les directions scientifiques qui sont suivies ;
- Amène également le doctorant ou la doctorante à montrer sa maîtrise de l'inscription dans le temps de son projet et son achèvement dans la durée prévue ;
- Contribue à amener le doctorant ou la doctorante à faire le point sur l'avancement de sa formation doctorale, sur le développement de sa culture scientifique et de son ouverture

internationale, ainsi que sur l'état de la préparation de son devenir professionnel, sur le développement de son expertise et de ses compétences ;

- Prend connaissance des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes signalés par le doctorant ou la doctorante, et il procède à un signalement à l'école doctorale et à la cellule compétente mise en place par l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles ;
- S'assure que le doctorant ou la doctorante bénéficie de formations collectives et est sensibilisé(e) à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ; qu'il ou elle connaît et applique les consignes concernant les publications scientifiques.

Si des dysfonctionnements sont constatés, le comité de suivi individuel pourra recommander, au directeur ou à la directrice de l'école doctorale, de proposer une médiation ou de convoquer une commission de conciliation, conformément à l'article 6 de la présente charte.

4.3 LE JURY DE SOUTENANCE

Certaines des caractéristiques de la formation doctorale, en particulier, la formation par projet et l'exigence d'originalité, font que chaque thèse de doctorat est unique et doit donc être évaluée par un jury de soutenance composé sur mesure. Cette composition figure à la fois sur le diplôme de doctorat et sur la couverture de la thèse.

Le diplôme national de docteur est délivré par le président de l'établissement accrédité sur proposition conforme du jury de soutenance. Le diplôme de doctorat est un diplôme national de l'enseignement supérieur bénéficiant d'une reconnaissance internationale.

Le jury doit être composé de manière à pouvoir légitimement se prononcer au nom de l'enseignement supérieur pris dans sa dimension internationale, sur le fait que le diplôme de doctorat puisse être délivré au doctorant ou à la doctorante, selon les critères internationaux associés à ce niveau de diplôme.

La thèse présente un ensemble de travaux scientifiques originaux. Chacun des membres du jury, pris individuellement, ne doit pas nécessairement être spécialiste de l'ensemble des questions abordées dans la thèse, mais, pris dans son ensemble, le jury doit constituer un groupe d'experts, reconnus comme compétents dans le domaine de la thèse et en situation de se prononcer sur chacun des aspects de la thèse et sur l'originalité des travaux présentés en regard du contexte international.

La soutenance est une évaluation : le jury de soutenance doit donc offrir toutes les garanties de neutralité et d'extériorité nécessaires à cette évaluation. C'est pourquoi il doit être composé principalement de membres extérieurs au projet doctoral, n'ayant pas de lien avéré d'intérêt, de subordination ou d'autorité, entre eux ou avec les acteurs de la formation doctorale du doctorant.

5. LES ACTEURS D'UN PROJET DE FORMATION DOCTORALE

5.1 LE DOCTORANT OU LA DOCTORANTE

Le doctorant ou la doctorante est un chercheur ou une chercheuse en phase de formation. L'inscription en doctorat lui confère des droits et lui impose des devoirs et des obligations, vis-à-vis de l'école doctorale qui organise sa formation doctorale, vis-à-vis des établissements (accrédité, de préparation du doctorat, de cotutelle internationale) qui autorisent son inscription et qui délivrent le diplôme, vis-

à-vis de l'unité de recherche qui l'accueille, vis-à-vis de l'établissement qui héberge l'unité de recherche, en assure la gestion ou en est tutelle, vis-à-vis d'un bailleur de fonds et/ou de son employeur, vis-à-vis de son directeur ou de sa directrice de thèse qui assure la direction scientifique de son projet doctoral et vis-à-vis de ses co-auteurs qui lient définitivement leurs noms au sien.

Le doctorant ou la doctorante dispose :

- A l'intérieur de l'école doctorale, des mêmes droits d'expression, de vote et de représentation pour les assemblées générales, les conseils de l'unité et les conseils de l'école doctorale, que les autres membres de ces conseils et assemblées ;
- Des mêmes droits d'accès que les personnels de recherche de son unité de recherche aux locaux et services des établissements tutelles de l'unité de recherche, sous réserve de restrictions particulières justifiées ;
- D'un espace de travail au sein de l'unité de recherche, un bureau où il puisse s'installer et travailler, et des moyens nécessaires à la conduite du projet doctoral et à la valorisation de ses travaux et de ses résultats ;
- De l'accès à des formations collectives, dans le cadre de sa formation doctorale, destinées à conforter sa culture scientifique, à lui apporter une ouverture internationale et à préparer son devenir professionnel ;
- De la faculté de suivre des formations et d'assister aux séminaires de l'unité de recherche, au même titre et dans les mêmes conditions que les personnels de recherche permanents de l'unité ;
- D'une ouverture internationale (possibilités de diffuser ses travaux au niveau international et d'accéder aux travaux scientifiques d'autres chercheurs dans un contexte international, d'échanger avec des experts internationaux du domaine, de bénéficier de séminaires d'experts internationaux, de possibilités de mobilité internationale, etc.) ;
- De la reconnaissance, dans le cadre du supplément au diplôme, de chacune de ses activités qui entrent dans le champ de ce qui est habituellement pris en compte pour l'évaluation des chercheurs (productions scientifiques, mobilités internationales, activités d'enseignement, de valorisation, de médiation ou d'expertise, responsabilités collectives, activités de représentation ou mandats électifs etc...) ;
- De l'accès aux informations concernant les débouchés professionnels académiques et extra-académiques après son doctorat. Pour cela, il doit pouvoir connaître l'activité professionnelle des anciens doctorants de son unité de recherche et de l'école doctorale (mise à disposition de statistiques sur le devenir des docteurs, mise en relation avec un réseau des anciens, etc.) ;
- De l'accès à un dispositif de médiation ou de résolution de conflits ;
- Du droit d'être consulté sur l'offre et le fonctionnement de la formation doctorale de l'Institut Polytechnique de Paris ; de l'accès aux bilans réalisés à l'issue des enquêtes et des consultations auprès de l'ensemble des docteurs, des doctorants et des autres acteurs de la formation doctorale de l'Institut Polytechnique de Paris.

Le doctorant ou la doctorante a les responsabilités et devoirs suivants :

- S'efforcer pleinement à ce que ses travaux doctoraux poursuivis sont des travaux scientifiques originaux et ne reproduisent pas des recherches effectuées ailleurs précédemment ; savoir positionner ses travaux dans le contexte scientifique international ;

- Se former activement à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ; adhérer aux codes et pratiques déontologiques de sa discipline et aux normes éthiques étayées par les différents codes d'éthique nationaux ; s'engager formellement à ne pas commettre de plagiat ; respecter les règles de droit d'auteur, les règles et les consignes de signature des publications, de diffusion des résultats de recherche (diffusion en archive ouverte et confidentialité), de propriété intellectuelle ;
- Informer régulièrement son directeur ou sa directrice de thèse de l'avancement du projet doctoral et valider avec lui/elle la qualité scientifique de la démarche suivie et des résultats obtenus ; s'assurer que son projet s'inscrit dans la durée prévue pour son déroulement ; s'engager sur un calendrier de travail et d'échanges portant sur l'avancement de ses travaux avec son directeur ou sa directrice de thèse ;
- En vue de la soutenance de la thèse et dès le début de la préparation de la thèse, apprendre à exposer ses travaux de recherche, à montrer leur qualité et leur caractère novateur, à les situer dans leur contexte scientifique ; utiliser efficacement toutes les occasions offertes pour développer ces compétences (dès l'admission en doctorat, activités organisées par l'unité de recherche, par l'école doctorale, lors de colloques ou conférences, lors d'entretiens avec le comité de suivi individuel) ;
- A l'issue de la soutenance, prêter serment sur le respect des principes de l'intégrité scientifique :

« En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [champ disciplinaire], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats » ;

« In the presence of my peers. With the completion of my doctorate in [research field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, in my methods and in my results »;

- Diffuser son travail de recherche, en utilisant les différents moyens mis à sa disposition (séminaires, colloques, congrès, publications, etc.) avec l'accord explicite du directeur ou de la directrice de thèse ;
- Avoir des échanges scientifiques avec d'autres doctorants et doctorantes et, plus généralement, avec l'ensemble de la communauté scientifique ; solliciter des retours critiques de la part de son directeur ou de sa directrice de thèse, de son réseau et de la communauté scientifique ;
- Entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires pour la conservation et la sécurité des données et des résultats obtenus ; les méthodes de collecte et d'analyse des données, les résultats, et le cas échéant, le détail des données, doivent pouvoir être accessibles, chaque fois que nécessaire, à la demande des autorités compétentes ;
- En s'appuyant sur le comité de suivi individuel, établir un état de l'avancement de sa formation doctorale en ce qui concerne le développement de ses compétences, de sa culture scientifique et de son ouverture internationale, et en ce qui concerne l'état de la préparation de son devenir professionnel ;

- Communiquer pendant 5 ans après la soutenance de son doctorat les informations sur son devenir professionnel et sur les publications issues de son doctorat, au directeur ou à la directrice de l'école doctorale ; répondre aux enquêtes ministérielles relayées par la scolarité doctorale d'IP Paris.
- Cette transmission d'information est essentielle pour que les nouveaux doctorants de la même école doctorale puissent être pleinement informés des débouchés et carrières qui s'ouvrent à eux ;
- Contribuer, à son niveau, à la démarche de qualité de la formation doctorale ;
- Aider à la valorisation et contribuer à la reconnaissance, à son niveau, du doctorat d'IP Paris.

5.2 LE DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE DE THESE

Le doctorant ou la doctorante est placé sous le contrôle et la responsabilité de son directeur ou de sa directrice de thèse. Pour chaque année universitaire, cette responsabilité est portée par un directeur de thèse et un seul. Ce directeur de thèse est le seul qui signe, en tant que directeur de thèse, les actes administratifs associés à la formation doctorale de l'Institut Polytechnique de Paris

Le/la directeur/directrice de thèse porte la responsabilité de la direction scientifique du projet doctoral du doctorant. Cette responsabilité peut être assurée conjointement par le directeur de thèse et un co-directeur ou une co-directrice de thèse. Des co-encadrants peuvent également contribuer à l'encadrement scientifique du doctorant. Dans ce cas, les contributions, rôles et responsabilités de chacun et chacune doivent être, dès le début de la préparation du doctorat, clairement définies et explicitées entre les membres de l'équipe d'encadrement et expliquées au doctorant ou à la doctorante.

Le/la directeur/directrice de thèse doit avoir suivi une formation pédagogique sur l'encadrement et la prévention du harcèlement, faute de quoi l'encadrement de doctorants ou de doctorantes lui pourra être refusée par l'établissement.

Le directeur ou la directrice de thèse a les rôles et responsabilités suivants :

- Elaborer le sujet du projet doctoral en concertation avec le doctorant ; s'assurer qu'il est original et ne reproduira pas des recherches effectuées ailleurs précédemment ; s'assurer de sa faisabilité dans la durée prévue pour le projet et dans le contexte de l'unité de recherche et de ses partenariats ; s'assurer en concertation avec le directeur de l'unité de recherche de la bonne intégration du projet doctoral dans le projet scientifique de l'unité et de la prise en compte des besoins de la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- S'assurer que toutes les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant ou de la doctorante ; informer les candidats et candidates à l'inscription en doctorat des possibilités de financement et des démarches qu'ils pourraient avoir à effectuer ; s'assurer auprès du directeur ou de la directrice de l'unité de recherche des capacités d'accueil de l'unité ; veiller aussi à ce que le doctorant ou la doctorante ait accès à tous les matériels et données nécessaires au bon développement de ses travaux ;
- Afin que sa disponibilité soit garantie, se conforme au nombre de doctorants indiqués dans le règlement intérieur de l'école doctorale fixé par le conseil de l'école doctorale et informe chaque doctorant et doctorante du nombre de doctorants et doctorantes qui sont également placés sous son contrôle et sa responsabilité ;

- Lorsque la direction scientifique du projet doctoral est partagée avec un co-directeur ou une co-directrice, et que un/e ou plusieurs co-encadrant/e/s contribuent à l'encadrement du doctorant ou de la doctorante, assurer la coordination de l'équipe d'encadrement et garantir la clarté et la cohérence des indications fournies au doctorant ou à la doctorante par les membres de celle-ci ;
- Assurer que le doctorant ou la doctorante diffuse son travail de recherche, en utilisant les différents moyens mis à sa disposition (séminaires, colloques, congrès, publications, etc.) ;
- Sensibiliser le doctorant ou la doctorante à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, s'assurer qu'il ou elle se forme à ces questions dès le début de son doctorat et en respecte les principes ; veiller également à sensibiliser le doctorant ou la doctorante au respect des règles et consignes de signature des publications, de diffusion des résultats de recherche (diffusion en archive ouverte, confidentialité), de propriété intellectuelle, ainsi qu'au respect de la réglementation nationale, des règles et procédures internes à l'Institut Polytechnique de Paris et des règles d'hygiène et de sécurité ; le ou la sensibiliser également aux questions de préventions des conflits, du harcèlement, des violences sexistes et sexuelles et des discriminations ;
- Veiller à la bonne intégration du doctorant ou de la doctorante au sein de la communauté scientifique et particulièrement de l'unité de recherche ; contribuer aux actions conduites au sein de son unité de recherche en vue de l'intégration des doctorants et doctorantes dans l'unité de recherche ; veiller, à son niveau, à ce que le doctorant ou la doctorante ait des échanges scientifiques avec les autres doctorants et doctorantes et plus généralement avec l'ensemble de la communauté scientifique ;
- S'assurer d'être informé régulièrement par le doctorant ou la doctorante de l'avancement du projet doctoral ; assurer un suivi régulier ; lui consacrer une attention et une part de son temps qui soient adaptées, accompagner sa prise d'autonomie progressive ; bâtir une relation constructive et positive avec le doctorant ou la doctorante afin de mettre en place les conditions nécessaires au transfert efficace des connaissances et au développement de ses compétences ; aider le doctorant à identifier ses points forts et ses faiblesses et l'encourager à développer ses compétences ;
- S'assurer que le doctorant ou la doctorante tient compte des contraintes de temps et inscrit ses travaux de recherche dans la durée prévue du projet doctoral ; signaler au doctorant les difficultés ou contraintes externes qu'il n'aurait pas identifiées lui-même, les opportunités qui peuvent se présenter ;
- En vue de la soutenance de la thèse, inciter et aider le doctorant, dès le début de la préparation de la thèse, à faire apprécier la qualité et le caractère novateur de ses travaux de recherche, à être apte à les situer dans leur contexte scientifique et à développer des qualités d'exposition ; s'assurer également que le doctorant ou la doctorante utilise pleinement chacune des opportunités qui lui sont offertes pour développer ces capacités, que ce soit lors de l'admission en doctorat, à l'occasion d'activités organisées par l'unité de recherche, par l'école doctorale, lors de colloques ou conférences, ou lors des entretiens avec le comité de suivi individuel ;
- Aider le doctorant ou la doctorante à identifier les formations complémentaires utiles à ses recherches ou à son devenir professionnel ; contribuer aux activités de formation collective des doctorants organisées par l'école doctorale dont il est membre ou à celles proposées au niveau du collège doctoral (cycles de séminaires doctoraux, tables rondes, etc.) ;
- Aider le doctorant ou la doctorante à préparer son devenir professionnel ; se tenir informé du devenir professionnel des docteurs/es qu'il ou elle a formé ;

- Participer à des jurys de soutenance, participer à des comités de suivi de doctorants de l'école doctorale, à des jurys ou commissions d'admission de l'école doctorale ; plus généralement contribuer, à son niveau, à la démarche de qualité de la formation doctorale ; aider à la valorisation et contribuer à la reconnaissance, à son niveau, du doctorat de l'Institut Polytechnique de Paris.

5.3 LE DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE DE L'UNITÉ DE RECHERCHE

Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche s'assure de la cohérence du projet doctoral avec la politique scientifique de l'unité de recherche. Il ou elle s'assure de son originalité, de sa faisabilité dans la durée prévue pour le projet et dans le contexte de l'unité de recherche et de ses partenariats. Il ou elle s'assure de la prise en compte des besoins de la politique nationale de recherche et d'innovation.

Il ou elle contribue, à son niveau, à la reconnaissance et aux possibilités de valorisation du diplôme doctorat de l'Institut Polytechnique de Paris.

Il ou elle s'assure que toutes les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant ou de la doctorante ;

Lorsque ces conditions sont réunies, il ou elle s'engage à intégrer pleinement le doctorant dans son unité de recherche, dans le respect des dispositions prises entre les établissements tutelles de son unité de recherche. Il ou elle informe, dans tous les cas, l'établissement qui héberge l'unité de recherche et qui porte la responsabilité juridique liée à l'accueil d'un doctorant dans ses locaux. Il ou elle veille à la qualité de l'accueil, à la mise en place de mesures générales dédiées à la bonne intégration des doctorants dans l'unité de recherche et aux conditions de travail des doctorants dans son unité de recherche.

Chaque école doctorale fédère un ensemble d'unités de recherche pour organiser la formation des doctorants et des doctorantes. Dans ce cadre, le directeur ou la directrice de l'unité de recherche entretient un lien étroit avec l'école doctorale et veille à assurer la cohérence des actions menées dans son unité en matière de formation doctorale avec celles menées par l'école doctorale ou le collège doctoral.

Il ou elle veille notamment à ce que son unité de recherche, en lien avec l'école doctorale, propose ou participe à l'organisation d'échanges scientifiques et d'activités permettant de conforter la culture scientifique des doctorants et de leur apporter une ouverture internationale.

Il ou elle contribue, à son niveau, à la démarche de la qualité de la formation doctorale, au bon fonctionnement de l'ensemble des procédures et processus, des dérogations accordées, et des dispositifs de médiation et de résolutions des conflits.

Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche s'assure que les informations relevant de l'unité de recherche sont portées à la connaissance de chaque doctorant ou doctorante dès son arrivée notamment :

- Sur l'organisation générale de l'unité de recherche, sur son règlement intérieur ou ses procédures internes, sur les règles et procédures des établissements tutelles de l'unité de recherche ou de l'Institut Polytechnique de Paris qui s'appliquent dans l'unité de recherche, sur les règles de déontologie et sur les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'unité de recherche ; sur les règles de signature des productions scientifiques ; les dispositifs existants de formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, de diffusion des travaux de recherche (confidentialité, diffusion en archive ouverte), de préventions des conflits, du harcèlement et des discriminations ;

- Sur les orientations scientifiques de l'unité de recherche dans laquelle est intégré le doctorant ou la doctorante, sur la cohérence du projet scientifique général de l'unité avec les besoins de la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- Sur les conditions générales dans lesquelles les doctorats sont préparés et soutenus dans l'unité de recherche ; sur les locaux ou espaces de travail mis à disposition ;
- Sur l'animation scientifique ouverte aux membres de l'unité de recherche et notamment sur les cycles de séminaires, journées scientifiques et sur les cadres d'échanges scientifiques, entre doctorants ou plus généralement avec l'ensemble de la communauté scientifique, mis en place par l'unité de recherche, par l'école doctorale ou par des réseaux auxquels adhère l'unité de recherche ; sur les possibilités de formation ouvertes aux membres de l'unité de recherche ;
- Sur les dispositifs d'intégration et les réseaux ou associations de doctorants et doctorantes existants au sein de l'unité de recherche ou auxquels adhèrent l'unité de recherche ; sur l'ouverture européenne et internationale de l'unité de recherche et sur le devenir professionnel des doctorants issus de l'unité de recherche.
- Sur les référents « intégrité et éthique scientifique » de l'établissement d'accueil ;
- Sur les référents « Ressources Humaines », « Médecine du travail », et prévention du Harcèlement, des Discriminations, des Violences y compris les Violences à caractère Sexiste ou sexuels de l'établissement d'accueil et de l'employeur.

5.4 LE DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE DOCTORALE

Le directeur ou la directrice de l'école doctorale, en lien étroit avec les unités de recherche qu'elle fédère, organise la formation des doctorants et les prépare à leurs devenirs professionnels, dans le cadre des missions qui sont confiées à l'école doctorale lors de l'accréditation, et lors de la politique doctorale de l'Institut Polytechnique de Paris.

Il ou elle contribue, à son niveau, à la reconnaissance et aux possibilités de valorisation du diplôme doctorat de l'Institut Polytechnique de Paris.

Avant la première inscription en doctorat, le directeur de l'école doctorale,

- **Informe les candidats à l'admission en doctorat sur les conditions d'accès, les compétences requises, les financements susceptibles d'être obtenus, le potentiel d'encadrement de l'école doctorale, la nature, la qualité et les taux d'activité professionnelle après l'obtention du doctorat ;**
- Met en œuvre une politique de recrutement des doctorants, fondée sur des critères explicites et publics, ouverte et équitable et conduite selon des principes reconnus au niveau international, en particulier ceux énoncés dans la Charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs, qui encourage l'originalité et la prise de risque scientifique, l'ouverture internationale et interdisciplinaire des projets doctoraux engagés ;
- **S'assure que toutes les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant ou de la doctorante ; participe à la recherche des financements, en propose l'attribution afin de permettre aux doctorants de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions ;**

- **Procède à l'enregistrement dans les annuaires nationaux existants des sujets de doctorat sur lesquels s'engagent les doctorants et de leur éventuelle évolution, afin de permettre à chacun de s'assurer de l'originalité et du caractère novateur des nouveaux sujets proposés (STEP).**

Pendant la préparation du doctorat, le directeur de l'école doctorale,

- Organise, en lien étroit avec les unités de recherche, les échanges scientifiques entre doctorants et doctorantes et plus largement avec l'ensemble de la communauté scientifique ; propose aux doctorants et doctorantes des activités et des formations collectives, favorisant l'interdisciplinarité, l'acquisition d'une culture scientifique élargie incluant la connaissance du cadre international de la recherche, permettant le développement de leurs compétences transférables, utiles à leur projet de recherche et à leur projet professionnel ; veille à ce que chaque doctorant et doctorante reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ;
- Contribue à une ouverture européenne et internationale, dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou des centres de recherche étrangers ;
- Veille à l'application de la charte du doctorat et au respect des règles et procédures internes et au respect de la législation nationale ; veille à la prévention des conflits, des discriminations et du harcèlement ; met en œuvre et assure le bon fonctionnement des dispositifs de médiation et de résolutions des conflits en lien avec la formation doctorale ;
- Assure une démarche qualité de la formation en mettant notamment en place des comités de suivi individuel du doctorant et propose aux encadrants du doctorant une formation ou un accompagnement spécifique ; assure la transparence et le suivi du bon fonctionnement de l'ensemble des procédures et processus et des dérogations accordées ;
- Contribue aux dispositifs d'appui à la poursuite du parcours professionnel après l'obtention du doctorat dans les secteurs public et privé et organise, en lien avec les services des établissements concernés, le suivi des parcours professionnels des docteurs formés ;

À la fin de la préparation de la thèse, le directeur de l'école doctorale,

1. Propose des rapporteur/e/s pour examiner la thèse, après avis du directeur ou de la directrice de thèse, examine les propositions de jury, veille à leur bonne composition et s'assure de leur conformité, émet un avis sur l'autorisation de soutenance ;
2. S'assure de la collecte et de la diffusion des informations relatives aux soutenances des thèses et au devenir professionnel des docteurs ; diffuse également les informations relatives à la durée des thèses soutenue et aux abandons.

5.5 Responsabilités communes de tous les acteurs du projet de formation doctorale

Le doctorant ou la doctorante comme le directeur, la directrice, ou les co-directeurs de thèse, et tous les membres de l'équipe encadrante, ont les responsabilités et devoirs suivants :

- Respecter les règlements de l'Institut Polytechnique de Paris, de ses écoles doctorales, et des établissements d'accueil.
- Respecter les principes fondamentaux de politesse, d'honnêteté et d'éthique lorsqu'ils interagissent entre eux et avec leurs autres interlocuteurs, notamment le personnel administratif de la Graduate School, les co-encadrants de thèse, les responsables de l'école

doctorale, les membres du comité de suivi individuel, les collaborateurs scientifiques, ainsi que tous les membres du laboratoire et d'IP Paris.

Toute conduite inappropriée, telle que le harcèlement moral, les violences sexistes et sexuelles, les propos ou comportements discriminatoires, sera passible de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

- Respecter les exigences de la réglementation nationale, les règlements intérieurs et l'ensemble des procédures de l'Institut Polytechnique de Paris pour tout ce qui concerne le parcours doctorat ;
- Respecter les consignes d'hygiène et de sécurité et les règlements intérieurs de l'unité de recherche qui l'accueille, de l'établissement qui héberge l'unité de recherche, de son employeur ;

6. MEDIATION ET RESOLUTION DES CONFLITS

En cas de difficultés ou de désaccords, les parties en présence s'efforcent de rechercher une solution à l'amiable. Le dispositif de résolution des conflits s'appuie sur l'école doctorale, qui aide à la résolution des conflits, dès lors que ceux-ci apparaissent dans le cadre de la préparation d'un doctorat. Cette possibilité offerte par l'école doctorale n'est pas exclusive : elle vient en complément d'autres voies de résolution des conflits qui peuvent exister, au sein de l'unité de recherche, au niveau de l'employeur, via les représentants des personnels, etc.

Les principes suivants guident la recherche d'une solution :

- Les désaccords et les conflits n'ont rien d'exceptionnel. Faire appel à l'école doctorale pour les résoudre n'est pas stigmatisant et ne doit pas être vécu comme un ultime et dernier recours, mais, au contraire, comme une démarche à l'amiable, à engager dès que possible, avant que les difficultés ne deviennent trop difficiles à solutionner.
- Un juste équilibre doit être trouvé entre le temps de la réflexion qui est nécessaire à chacun, pour animer la résolution des conflits, dans de bonnes conditions, avec recul et sans précipitation, pour préparer les échanges et en tirer les meilleurs enseignements possibles, et le temps de la solution qui doit être suffisamment court ;
- Les meilleures solutions sont celles que les personnes en conflit auront pu trouver elles-mêmes, si possible lors d'une médiation. Un médiateur a pour mission d'entendre les parties en conflit, de les réunir pour leur permettre de confronter leurs points de vue et de les aider à parvenir à leur solution. Le médiateur n'est investi d'aucune autre autorité autre que celle résultant de la confiance que les parties lui témoignent. Faire appel à un médiateur est fortement recommandé. L'Ecole doctorale apportera son concours pour trouver un médiateur sur demande des personnes en conflit.
- Si la médiation n'aboutit pas ou si les personnes en conflit ne souhaitent pas chercher entre elles une solution avec l'aide d'un médiateur, l'Ecole doctorale pourra décider de mettre en place une commission de conciliation, selon des modalités définies dans le règlement intérieur. La commission de conciliation a pour mission d'élaborer des solutions et de formuler des recommandations ;
- Le comité de suivi individuel et tout protagoniste pourra, le cas échéant, signaler, au directeur de l'école doctorale, le besoin d'une médiation ou la nécessité de mettre en place une commission de conciliation ;



INSTITUT
POLYTECHNIQUE
DE PARIS



ENST2



ENSAE



- La commission de conciliation est composée de manière à être également attentive aux points de vue de chacune des parties en présence. L'école doctorale pourra s'appuyer sur le comité de suivi individuel pour composer cette commission.

La proposition de solutions ou la formulation de recommandations doit être précédée d'un échange entre la commission et chacun des acteurs pris séparément et autant que possible d'un échange entre eux animé par la commission.

Chaque école doctorale partage, dans un cadre garantissant l'anonymat, leurs analyses des situations ayant requis une action de résolution des conflits de leur part, afin d'en tirer collectivement les enseignements et d'en faire un usage constructif pour la prévention des conflits et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs de formation doctorale.

7. LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, HARCELEMENTS ET VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

IP Paris et ses écoles-membres ne tolèrent sous aucun prétexte les agissements relevant de cas de discriminations, harcèlements ou violences sexistes et sexuelles, que ce soit de la part des étudiants de l'école doctorale et tous les personnels concernés par leurs accueils et conditions de travail (directeurs de thèse, co-encadrants de thèse...), y compris les personnels extérieurs affectés dans les laboratoires de recherche des écoles d'IP Paris.

Les personnels en charge d'un doctorant se forment régulièrement en matière de lutte contre les discriminations, harcèlements et violences sexistes et sexuelles.

Le cas échéant, les auteurs s'exposent à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion et la rupture du contrat de travail, ainsi qu'à des sanctions pénales.

Je reconnais avoir pris également connaissance de la Charte du doctorat et m'engage à en respecter les règles par la signature de ce document.

Je m'engage également à respecter et à me tenir informé du cadre réglementaire national et des règles internes qui me concernent.

Signature du(de la) doctorant(e)

Signature du(de la) directeur de thèse

Signature de directeur de l'unité de recherche

Signature de l'ED

Fait à

Le